

Consultation et états

Édition de charges

L'état justificatif des réductions de cotisation a été modifié afin d'utiliser le nouveau module.

Toutefois, la présentation n'a pas été modifiée

Etat récapitulatif des allègements généraux de cotisations patronales à fin janvier 2026

Association de présentation

Section de déclaration : ET01/0101 ET01 CCN66 CLASSIQUE\0101 APPR+CPRO+STAG+NC+C

Mat.	Nom / Prénom	Éléments mensuel				Montants annuels				Réduction					
		Assiette	Heures	Heures sup.	SMIC proraté	Assiette	SMIC proraté	Coeff.	Réduction	Cumul réduction précédent	Réduction du mois	Urssaf	Retraite		
ET01/0101	000005 NADE NESTOR	1.1.0	2 382,06	100,00	0,00	1 187,97	2 382,06	1 187,97	0,0533	126,96	0,00	126,96	107,95	19,01	
Total section d'affectation du contrat ET01/0101 ET01 CCN66 CLASSIQUE\0101 APPR+CPRO+STAG+NC+C											126,96	107,95	19,01		
TOTAL SECTION DE DECLARATION ET01/0101 ET01 CCN66 CLASSIQUE\0101 APPR+CPRO+STAG+NC+C											126,96	107,95	19,01		
TOTAL ASSOCIATION													126,96		

Consultation annuelle

Cette consultation se situe dans le menu Traitements/Réduction générale de cotisation

La consultation est annuelle, c'est à dire qu'il faudra recharger les données à chaque changement d'année.

Alternner entre période de paye et période d'affectation

Avancer ou reculer d'un mois

Exclure ou inclure les allègements nuls



Charger les données après un changement d'année ou un changement de période

Avec ou sans les régularisations des années précédentes

Deux modes de consultation sont disponibles :

Par période de paye

Le programme charge tous les allègements calculés au cours de l'année qu'ils concernent l'année en cours ou une année précédente (contrat antérieur ou régularisation de bulletin).

Lorsque la période d'affectation n'est pas celle de la période de paye, la colonne "*Régul* " indique la période d'affectation.

Par période d'affectation

Le programme charge tous les allègements affectés à l'année demandée. Cela veut dire qu'il présente les allègements calculés dans l'année en cours (hors bulletins de régularisation années antérieures) ainsi que les allègements calculés dans les années suivantes qui sont des bulletins de régularisation.

Revision #4

Created 11 December 2025 15:37:28 by Valéry HUMEZ

Updated 22 December 2025 07:37:17 by Jean François KERSERHO